

#1

U PATTU IMPIEGU

C'est quoi ?

Aides à la création d'emploi

Pour qui ?

Pour les **TPE & PME** souhaitant recruter :

- Des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en Corse.
- Des publics en difficulté d'insertion professionnelle - de 24 ans (avec ou sans diplôme), + de 50 ans, travailleurs handicapés, personnes ayant subi une période d'emprisonnement.
- Des jeunes diplômés - de 25 ans (Bac+3 à +5) recrutement dans les 12 mois qui suivent l'obtention de leur diplôme.

Combien ?

U Pattu Impiegu est une aide forfaitaire de **7000 €**.

Une bonification de **15 %** de l'aide envisagée dans le cas où l'entreprise est située en **Zone de Revitalisation Rurale**.

(L'aide prend appui sur les coûts salariaux supportés par l'entreprise).

Êtes-vous concernés ?

L'aide ne peut être mobilisée par un auto-entrepreneur mais peut être mobilisée pour la création de l'emploi du chef d'entreprise.

L'embauche doit impérativement constituer une **augmentation nette de l'effectif de l'entreprise** par rapport à la moyenne des douze mois précédents.

Le ou les postes doivent être devenus vacants en raison d'une création et/ou d'un départ volontaire, d'une incapacité de travail, d'un départ à la retraite, d'une réduction volontaire du temps de travail et en aucun cas ne saurait être la résultante d'une suppression de postes ou d'un plan de licenciement.

Le **recrutement doit impérativement être effectué en CDI**. Cependant le CDI peut résulter de la transformation d'un CDD à la condition d'entrer dans l'une des catégories « Pour qui ? ».

L'emploi bénéficiant d'une aide doit au minimum être maintenu **3 ans**, si l'employeur venait à se séparer du salarié, celui-ci dispose d'un **délai de 3 mois pour recruter un autre salarié de même catégorie** et doit en informer les services de l'ADEC.

Si l'entreprise ne maintient pas l'emploi durant trois ans, après contrôle par les services de l'ADEC, celle-ci s'expose au reversement de la totalité de l'aide.

#2

U PATTU INNUVAZIONE

VOLET 1 | Aide à la phase « démarrage » de l'innovation

C'est quoi ?

Aide à la phase « démarrage » de l'innovation

L'objectif est d'inciter les entreprises à s'engager dans des processus d'innovation pour développer de nouveaux produits, procédés de fabrication ou services, ou pour en améliorer la qualité.

Pour qui ?

Pour les TPE & PME installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 50 personnes & CA ou bilan annuel - de 10 millions €).

Cette aide de l'ADEC ne peut être attribuée à une entreprise qui a bénéficié d'une aide publique Recherche & Développement au cours de l'année précédente et certifiée qu'elle reste dans la limite des aides publiques « de minimis ».

Combien ?

L'aide à la phase « démarrage » de l'innovation est maximum de 15 000 €.

(L'aide n'excède pas 70 % des coûts admissibles).

Êtes-vous concernés ?

Les actions suivantes peuvent être subventionnées si la demande est faite avant leur réalisation :

- ↳ Études sur la mise en œuvre des idées innovantes (telles que l'élaboration du concept, les études d'accompagnement, la préparation de solutions technologiques aux problèmes rencontrés par l'entreprise), travaux préparatoires pour une recherche de développement et d'innovation.
- ↳ Appui au développement des prototypes.
- ↳ Analyse du transfert de technologie potentiel ou plus largement du potentiel d'innovation de l'entreprise (processus, produits, technologies).
- ↳ Innovations en matière de gestion sociale de l'entreprise.
- ↳ Frais de propriété intellectuelle.
- ↳ Études de faisabilité technique et économique.
- ↳ Études de marché pour un produit ou service innovant.
- ↳ Frais de conseil pour vérifier en amont la pertinence du projet d'innovation (technique, commerciale, organisationnelle...) et formaliser le plan d'actions de mise en œuvre ainsi que le plan de financement précis.

Sont également éligibles les coûts liés à la participation à des événements en lien avec l'innovation (concours, foire, salon).

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agencia di Sviluppo
Economicu di a Corsica
Agence de Développement
Économique de la Corse

#2

U PATTU INNUVAZIONE

VOLET 2 | Aide à la phase « développement » de l'innovation

C'est quoi ?

Aide à la phase « développement » de l'innovation

Pour les PME qui sont pleinement engagées dans un processus d'innovation.

Pour qui ?

Pour les PME installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 250 personnes & CA annuel - de 50 millions € ou bilan annuel - de 43 millions €).

La PME certifie qu'elle reste dans la limite des aides publiques « de minimis ».

Combien ?

L'aide à la phase « développement » de l'innovation est d'un montant minimum de 15 000 € et maximum de 200 000 €.

Cette aide se conforme au règlement d'exemption « de minimis ».

(L'aide n'excède pas 50 % des coûts admissibles).

Êtes-vous concernés ?

Les actions suivantes peuvent être subventionnées si la demande est faite avant leur réalisation :

- Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet.
- Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles.
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
- Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.
- Les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels.
- Les coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation.

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza di Sviluppo
Economicu di a Corsica
Agence de Développement
Économique de la Corse

#2

U PATTU INNUVAZIONE

VOLET 3 | Aide aux projets de R&D privée
et d'innovation structurants

C'est quoi ?

Aide aux projets de R&D privée
et d'innovation structurants

Pour qui ?

Pour les PME installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 250 personnes & CA annuel - de 50 millions € ou bilan annuel - de 43 millions €).

Combien ?

Une aide de la Collectivité de Corse plafonnée à **1 million €**.

Un cofinancement peut venir en complément de l'aide de la CdC.

Les intensités d'aides sont conformes à celles précisées dans le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

Êtes-vous concernés ?

Aides :

- ▶ Aux projets de Recherche & Développement.
- ▶ À l'investissement des infrastructures de recherche.
- ▶ Pour les pôles d'innovation.
- ▶ À l'innovation en faveur des PME.
- ▶ En faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.

Dans le cadre du Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

La prolongation de ce régime permet aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021 de bénéficier d'une aide au titre de ce régime d'aide.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Agencia di Sviluppo
Economicu di a Corsica
Agence de Développement
Économique de la Corse

#3

IMPRESA SÌ

VOLET 1 | Aide à la création d'une entreprise de taille structurante

C'est quoi ?

Aide à la création d'une entreprise de taille structurante

Une entreprise qui a pour projet de développer une activité économique nouvelle et/ou complémentaire du tissu économique corse, notamment en apportant de nouvelles approches en termes d'adaptation aux transitions industrielles, commerciales, numériques et/ou écologiques.

Pour qui ?

Pour les « Petites Entreprises » installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 50 personnes & CA et bilan annuel - de 10 millions € & créées depuis un maximum de 5 ans).

Combien ?

Les aides sont conformes à celles précisées dans les éléments portant sur les « jeunes pousses » du régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

Êtes-vous concernés ?

- ▶ Aide en faveur des « jeunes pousses » du régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.
- ▶ Le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

L'entreprise peut également solliciter les outils financiers composant la plateforme Fin'Impresa, les aides de Impresa SÌ, du Pattu Impiegu, du Pattu Innuvazione et les aides de la Commission européenne, de l'État et de la Collectivité de Corse pertinents, dans le respect des dispositions réglementaires relatives aux cumuls et à la mobilisation de chaque régime d'aides.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Agenza di Sviluppo
Economicu di a Corsica
Agence de Développement
Économique de la Corse

#3

IMPRESA SÌ

VOLET 2 | Phase de développement : Aide aux projets d'investissement « des Entreprises »

C'est quoi ?

Aide aux projets d'investissement des Entreprises

- ↳ Développer son activité et/ou d'améliorer sa compétitivité à travers l'accroissement et/ou la modernisation de ses capacités de production, notamment d'adaptation aux transitions industrielles, commerciales, numériques et/ou écologiques ;
- ↳ Mutualiser ses outils de production et RH, en développant de nouveaux outils, process ou pratiques (hors dépenses de R&D).

Pour qui ?

Pour les PME installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 250 personnes & CA annuel - de 50 millions € ou bilan annuel - de 43 millions €).

Combien ?

L'aide aux projets d'investissement des entreprises est minimum de 20 000 € et maximum de 200 000 €.

Cette aide se conforme au règlement d'exemption « de minimis ».

L'intensité de l'aide n'excède pas 30 % des coûts admissibles, sauf cas particulier de l'achat de véhicule propre.

Jusqu'à 50 % pour les TPE ou pour les projets conduits dans le cadre d'une collaboration effective entre plusieurs entreprises installées en Corse incluant au moins une TPE.

L'achat d'un véhicule propre bénéficie d'un taux de subvention de 15 % du montant HT du véhicule, hors options et hors bonus de l'État.

Cette aide est plafonnée à :

- ↳ 3 000 € pour les véhicules utilitaires légers dont le poids de charge est inférieur à 2,5 tonnes ;
- ↳ 7 000 € pour les fourgons dont le PTAC est compris entre 2,5 tonnes et 3,5 tonnes ;
- ↳ 10 000 € pour un poids lourd dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Agenza di Sviluppo
Economicu di a Corsica
Agence de Développement
Économique de la Corse

IMPRESA SÌ

VOLET 2 | Phase de développement : Aide aux projets d'investissement « des Entreprises »



Êtes-vous concernés ?

L'aide couvre les investissements « matériels » & « immatériels » liés au projet.

- Les frais généraux & achats consommés ou incorporés ;
- Les prestations externes (études, propriété industrielle...);
- Les investissements matériels & immatériels affectés au programme ;
- Les frais de formation pour l'acquisition d'une compétence ou d'un brevet permettant la pratique de l'activité.

Pour les investissements dits numériques :

Achat d'équipement informatique, acquisition de logiciels, dispositifs de lutte contre la cybercriminalité et sécurisation des données, frais de conception ou développement d'un site internet (site « vitrine » ou site « plaquette » non éligible) & frais annexes d'hébergement et référencement (6 mois maximum).

Pour les investissements dits écologiques :

Dépenses visant à réduire l'empreinte carbone et destinés à une production respectueuse de l'environnement (réduction des déchets, maîtrise de

l'énergie, traitement des eaux, éco-construction...), acquisitions d'équipements et matériels professionnels performants répondant à des normes environnementales, dans un but d'amélioration de la qualité des produits et des services & travaux d'aménagement au titre des mises aux normes environnementales.

Concernant les investissements en matériels de transport :

- Les véhicules de tourisme sont exclus ;
- Un seul véhicule par entreprise est éligible sur une période de 3 ans. Le véhicule doit être acheté comptant ou sous forme de crédit-bail ou de LOA ;
- Les véhicules achetés doivent être des véhicules hybrides électrique essence, électriques ou GNV ;
- En cas de remplacement d'un ancien véhicule, le bénéficiaire doit apporter la preuve de la mise au rebut de son véhicule ancien ;
- L'aide ne peut pas être cumulée avec des aides de collectivités, de la Collectivité de Corse, de l'AUE et les aides de l'État.

#3

IMPRESA SÌ

VOLET 3 | Phase de développement : Aide aux projets d'investissements « structurants »

C'est quoi ?

Aide aux projets d'investissements « structurants »

L'entreprise doit être pleinement engagée dans une phase de développement d'une activité économique nouvelle et/ou complémentaire du tissu économique corse, notamment en apportant de nouvelles approches en termes d'adaptation aux transitions industrielles, commerciales, numériques et/ou écologiques.

Un investissement structurant doit apporter la démonstration d'une réelle plus-value à l'échelle d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un territoire.

Pour qui ?

Pour les PME installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 250 personnes & CA annuel - de 50 millions € ou bilan annuel - de 43 millions €).

Combien ?

Les intensités d'aides sont conformes à celles précisées dans les régimes cadres exemptés de notification :

- ▶ N° SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, entré en vigueur au 1er janvier 2015 et s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- ▶ N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ▶ N° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ▶ N° SA.58981 relatif aux aides à la formation s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2023.

Êtes-vous concernés ?

L'aide aux projets d'investissement structurants pour une entreprise en développement s'appuie sur le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et se conforme aux régimes cadres exemptés de notification.

Les critères de sélection des projets sont :

- ▶ La viabilité de l'entreprise et le potentiel de création et/ou maintien d'emplois en Corse ;
- ▶ La cohérence de son projet avec les axes stratégiques et les orientations opérationnelles du SRDE2I.

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLETTIVITÀ DE **CORSE**

Agenza di Sviluppo
Economicu di a Corsica
Agence de Développement
Économique de la Corse

#3

IMPRESA SÌ

VOLET 4 | Aide à la création d'une entreprise
de taille structurante

C'est quoi ?

Aide à la création d'une entreprise de taille structurante

Elle complète le panel des financements disponibles et vise à boucler le tour de table financier du projet de reprise-transmission.

Cette aide doit contribuer au renforcement des fonds propres de l'entreprise, ou à toutes autres dépenses nécessaires à l'acquisition de l'entreprise.

Pour qui ?

Pour les PME installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 250 personnes & CA annuel - de 50 millions € ou bilan annuel - de 43 millions €).

Combien ?

Cette aide est assise sur le régime « de minimis », le montant total des interventions publiques ne peut excéder **80 %** du montant total du plan de financement dans la limite fixé par les règles de cumul (**200 000 €** au maximum).

Êtes-vous concernés ?

- Rachat du fonds de commerce ou artisanal
- Rachat des parts sociales

(Les dépenses suivantes ne sont éligibles : droit au bail, s'il est vendu seul & frais d'enregistrement).

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÀ DE **CORSE**

Agenza di Sviluppo
Economicu di a Corsica
Agence de Développement
Économique de la Corse

#4

U PATTU RISTRUTTURAZIONI

C'est quoi ?

Un dispositif d'aide qui répond à des besoins de rebond, de restructuration économique, pour les entreprises fragilisées par des problématiques d'exploitation entraînant une détérioration financière, d'environnement concurrentiel.

Pour qui ?

Pour les PME installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 250 personnes & CA annuel - de 50 millions € ou bilan annuel - de 43 millions €).

Une PME est considérée comme en difficulté s'il s'agit d'une entreprise pour laquelle il est pratiquement certain qu'en l'absence d'une intervention publique elle sera contrainte de renoncer à son activité à court ou à moyen terme.

Êtes-vous concernés ?

- Les dispositions des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté de la Commission européenne en date du 31 juillet 2014 ;
- Le régime aide d'État S.A. 41.259 (2015/N) notifié à la Commission Européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté en date du 15 juillet 2015 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-2 relatif à l'article 3 de la Loi NOTRE (loi N° 2015-991 du 7 août 2015) qui dispose qu'un Conseil Régional peut accorder des avances remboursables aux entreprises en difficulté à la condition que celles-ci soient remboursables à meilleure fortune de l'entreprise ;
- La délibération N° 16/175 AC du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse a adopté la mesure expérimentale de mise en œuvre d'une plateforme CdC (ADEC) - État d'appui à la restructuration économique (SFIDA).

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÄ DE **CORSE**

Agenza di Sviluppo
Economicu di a Corsica
Agence de Développement
Économique de la Corse

U PATTU RISTRUTTURAZIONI

Combien ?

Le Pattu Ristrutturazioni privilégie la forme de la subvention.

La contribution en propre d'une entreprise peut être constituée, en tout ou partie, par un concours bancaire, mais en aucun cas une aide au sauvetage ou à la restructuration temporaire ne pourra être comptabilisée comme faisant partie de la contribution en propre du bénéficiaire exigé dans le cadre du plan de restructuration.

Au regard d'une nécessaire contribution propre de l'entreprise aux coûts de restructuration considérée comme appropriée, c'est-à-dire s'élevant à au moins 40 % des coûts de la restructuration pour une entreprise de plus de 50 salariés, à au moins 25 % pour une petite entreprise, il est précisé que, selon la taille de l'entreprise, les taux de 60 % et de 75 % du plan de financement, constituent des taux maximum autorisés, le seuil plancher d'intervention étant quant à lui fixé à 20 % quelle que soit la taille de l'entreprise.

L'aide est plafonnée à 200 000 € par entreprise.

En cas de défaillance d'une entreprise pouvant entraîner un trouble économique et social, le montant maximal de 200.000 € pourra être relevé sur décision de l'Assemblée de Corse et dans le respect de l'encadrement communautaire.

L'octroi d'une aide à la restructuration ne pourra en aucun cas avoir comme destination l'apurement du passif public (dette fiscale et/ou sociale), d'une dette fournisseur ou d'un contentieux bancaire.

Au titre de la juste répartition des charges, les sorties de trésorerie de l'entreprise vers les détenteurs de fonds propres (dividendes) ou de titres de dettes subordonnés seront également proscrites durant la phase de restructuration.

#5

SVILUPPU SUCIALE È SULIDARITÀ

C'est quoi ?

Aides aux associations & porteurs de projets de l'ESS (création, développement).

La structure de l'ESS doit avoir le projet de :

- ▶ Favoriser l'émergence, le maintien ou le développement d'activités économique d'utilité sociale jugées prioritaires par la Collectivité de Corse ;
- ▶ Faciliter l'accès à un emploi durable et/ou à un entrepreneuriat réussi pour des publics rencontrant des difficultés sur le marché du travail ;
- ▶ Aider les structures de l'Économie Sociale et Solidaire à réaliser les investissements nécessaires à la mise en place d'un outil de production compétitif ;
- ▶ Aider les SIAE ou les structures apparentées à réaliser les investissements nécessaires à la mise en place d'un outil de production compétitif et à acquérir les biens immobiliers supports de leurs outils de production ;
- ▶ Favoriser de manière durable et sécurisée, l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés.

Pour qui ?

Seules les structures juridiques de l'Économie Sociale & Solidaire et ayant une convention signée avec l'ADEC.

Pour les PME installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 250 personnes & CA annuel - de 50 millions € ou bilan annuel - de 43 millions €).

La structure certifie qu'elle reste dans la limite des aides publiques « de minimis » (moins de 200 000 € d'aide publique sur les trois derniers exercices).

Combien ?

L'aide est d'un montant unitaire maximum de 100 000 €.

L'aide n'excède pas 30 % des coûts admissibles (peut être majorée jusqu'à 50 % pour les projets les mieux notés dans le cadre des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, bourse ou concours).

Un même bénéficiaire peut bénéficier, dans la limite de ce même montant, de plusieurs aides sur une période de trois années et dans le respect du régime d'exemption de minimis.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Agenza di Sviluppo
Economicu di a Corsica
Agence de Développement
Économique de la Corse

SVILUPPU SUCIALE È SULIDARITÀ



Êtes-vous concernés ?

L'aide porte sur les dépenses d'investissements « matériels » & « immatériels » liés au projet :

- ↳ Les frais de personnels (prix de l'heure) ;
- ↳ Les frais généraux & achats consommés ou incorporés ;
- ↳ Les prestations externes (études, propriété industrielle...);
- ↳ Les investissements matériels & immatériels affectés au programme ;
- ↳ Les frais de formation pour l'acquisition d'une compétence ou d'un brevet permettant la pratique de l'activité prévue au projet.

Pour les investissements dits numériques :

Achat d'équipement informatique, acquisition de logiciels, dispositifs de lutte contre la cybercriminalité et de sécurisation des données, frais de conception ou de développement d'un site internet doté d'une fonctionnalité associée (site « vitrine » ou site « plaquette » non éligible) & frais annexes d'hébergement et de référencement (6 mois maximum).

Pour les investissements dits écologiques :

Dépenses visant à réduire l'empreinte carbone et destinés à une production respectueuse de l'environnement (réduction des déchets, maîtrise de l'énergie, traitement des eaux, éco-construction...), acquisitions d'équipements et matériels professionnels performants répondant à des normes environnementales, dans un but d'amélioration de la qualité des produits et des services & travaux d'aménagement au titre des mises aux normes environnementales.

#6

U PATTU IMPRESAMONDU

C'est quoi ?

Aides aux entreprises corses permettant d'initier et pérenniser leur développement par l'internationalisation, mobilisables à titre individuel ou collectif¹.

Pour qui ?

Pour les TPE & PME ayant son siège social ou disposant d'un établissement secondaire en Corse.

Les entreprises de négoce doivent bénéficier d'un contrat d'exclusivité avec le ou les producteurs représentés sur le marché visé.

Publics visés :

- Les entreprises ou les groupements d'entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'internationalisation (participation à des salons internationaux et/ou initiatives similaires) ;
- Les démarches collectives export/internationalisation ;
- Les jeunes diplômés dans le domaine de l'export et de l'internationalisation.

Êtes-vous concernés ?

- Coûts liés à la participation à un salon international y compris en France ;
- Coûts liés à des missions de prospection internationales ;
- Frais de déplacement ;
- Coûts liés à la professionnalisation de la démarche de prospection de clients étrangers ;
- Investissements immatériels réalisés par un prestataire spécialisé du secteur concurrentiel pour accompagner l'entreprise dans sa démarche d'internationalisation ;
- Aide forfaitaire allouée à l'entreprise pour l'embauche d'un stagiaire issu d'un établissement de formation régional, suivant un cursus lié à l'internationalisation des entreprises, pour réaliser une mission liée à l'internationalisation de l'entreprise, ne pouvant excéder 12 mois.

¹ Le volume budgétaire annuel des aides relatives aux présents dispositifs d'aide est plafonné à 1,2 Million d'Euros annuel.

U PATTU IMPRESAMONDU



Combien ?

Les aides individuelles :

- ▶ 30 à 50% des coûts admissibles sauf pour ce qui concerne les frais de déplacements ;
- ▶ Aide forfaitisée pour frais de déplacement en fonction de la zone ciblée : Forfait Euromed : 600 € par personne / Forfait Grand Large : 1 200 € par personne ;
- ▶ Aide plafonnée à 30 000 € par entreprise et par opération ;
- ▶ Pour la catégorie « champion » (entreprises déjà présentes sur les marchés tiers) le programme prévisionnel qui fera l'objet d'une aide pourra être retenu sur la base d'un programme pluriannuel d'au maximum 3 ans ;
- ▶ Pour rappel, allègement des coûts des prestations Business France (80 % du coût d'un VIE - maximum 2 par entreprise par an - par exemple) au titre du fonds de concours à l'internationalisation² ;
- ▶ Pour un salon international en France, le montant du forfait est de 400 €.

Les actions collectives à l'internationalisation : 200 000 € sur trois exercices.

Cette aide est mobilisée exclusivement sur la base d'appels à projets ou manifestations d'intérêt lancés dans le cadre du CODITE ou par l'ADEC.

Les stages en entreprise à l'internationalisation :

- ▶ L'aide est de 6 000 € par stagiaire par an et par entreprise. L'indemnité de stage versée par l'entreprise au candidat ne peut être inférieure à 800 € nets mensuels.
- Cette aide est mobilisée exclusivement sur la base d'un appel à projet annuel qui fixera les modalités de mise en œuvre de l'aide.
- ▶ Le budget annuel consacré à cette mesure est fixé à 36 000 € correspondant à 6 stages par an.

² Le fonds de concours à l'internationalisation est un fonds de la CdC visant à garantir aux entreprises corses l'accès aux prestations de Business France à un coût moindre cf. [Rapport internationalisation – délibération CA 18/16/AC](#).

#7

SOUTIEN AU FINANCEMENT DE PROCÉDURES AMIABLES & PRÉVENTIVES

C'est quoi ?

Aides pour soutenir le financement de procédures amiables & préventives sollicitées par des entreprises fragilisées.

Soutien au financement de conseils externes réalisés par des intervenants spécialisés tels les experts comptables, les mandataires et administrateurs judiciaires, cabinets conseils, cabinets d'avocats, incluant également les frais de procédures et notamment les frais de greffe des tribunaux de commerce.

Dans un contexte d'impact économique lié à la pandémie de COVID19, cette aide est en parfaite cohérence avec la politique de restructuration économique territoriale de la Collectivité de Corse.

Pour qui ?

Pour les TPE & PME installées en Corse et y ayant leur activité principale (- de 50 personnes & CA ou bilan annuel - de 10 millions €).

Sont également éligibles à l'aide territoriale les entreprises en situation de difficultés prévisibles ou avérées.

Combien ?

L'aide de la Collectivité de Corse prend la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention est fixé à 80 % maximum du coût HT des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 € sur une période de 3 ans pour une même entreprise, lui permettant ainsi de pouvoir mobiliser de façon graduée, si nécessité, procédure amiable et procédure collective.

Ce plafond pourra toutefois être relevé sur proposition motivée du service instructeur, au regard notamment de l'impact économique, social et/ou environnemental de l'entreprise. En aucun cas le plafond ne pourra excéder 100 000 €.

SOUTIEN AU FINANCEMENT DE PROCÉDURES AMIABLES & PRÉVENTIVES



Êtes-vous concernés ?

Procédures éligibles :

Le Mandat ad hoc

Procédure préventive et confidentielle de règlement amiable des difficultés, rétablir la situation de l'entreprise avant la constatation d'une situation de cessation des paiements.

La Conciliation

Procédure préventive qui a pour objectif de permettre à une entreprise qui rencontre des difficultés, de pouvoir trouver un accord amiable avec ses principaux créanciers et partenaires.

La sauvegarde

La sauvegarde (ordinaire ou accélérée) est une procédure préventive qui doit permettre de traiter les difficultés insurmontables d'une entreprise avant qu'elle soit en état de cessation de paiement. Elle a pour but de permettre à l'entreprise de continuer son activité, de maintenir l'emploi et de payer ses dettes.

Coûts admissibles :

L'aide est destinée à participer au financement (hors taxe) des dépenses et frais directement imputables à l'ouverture et suivi de la procédure amiable et ou collective :

- Coûts de prestations conseils ;
- Frais d'expertise comptable ;
- Honoraire d'huissier de justice ;
- Émoluments (honoraires et frais) : d'avocats conseils, du conciliateur, du greffe du tribunal de commerce, du mandataire / administrateur judiciaire.